

## L'AIDE AUX VACANCES FAMILIALES (Avf) - Notice

### Les séjours concernés et les périodes

- ▶ Pour des vacances partout en France, dans des structures proposées et labellisées par VACAF
- ▶ L'ensemble de ces établissements est disponible sur le site internet  
[https://vacaf.org/vacances\\_familles/recherche\\_centre](https://vacaf.org/vacances_familles/recherche_centre)
- ▶ L'aide est utilisable entre le 20 avril 2024 et le 3 novembre 2024.

- ▶ La durée du séjour est limitée à 7 nuits.
- ▶ Une seule aide par an peut être accordée.
- ▶ Si vous avez des enfants à charge soumis à l'obligation scolaire, le séjour doit être réalisé pendant les vacances scolaires de printemps, été et toussaint.  
  
Les enfants doivent être accompagnés de leur père et/ou de leur mère.

### Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de votre aide est indiqué sur la notification que vous avez reçue sur votre espace personnel « mon compte »

Il est égal à un pourcentage du prix de votre séjour dans la limite d'un plafond (cf tableau)

**Les aides sont accordées dans la limite du budget fixé par le conseil d'administration**

### Le barème

| Tranches de quotient familial | Part de la Caf dans le prix du séjour | Montant maximum de l'aide pour la famille |                               |
|-------------------------------|---------------------------------------|---|-------------------------------|
|                               |                                       | Famille de 1 ou 2 enfants*                | Famille de 3 enfants et plus* |
| 000 - 500                     | 95 %                                  | 695 €                                     | 795 €                         |
| 501 - 650                     | 65 %                                  | 500 €                                     | 600 €                         |
| 651 - 750                     | 35 %                                  | 200 €                                     | 300 €                         |

\* enfants à charge au sens des prestations familiales, âgés de moins de 20 ans.

### Comment utiliser l'aide ?

- ▶ **Rechercher** une structure de vacances sur le site <https://vacaf.org>. Cliquer sur ma Caf. Sélectionner le département 28 puis cliquer dans l'onglet « vacances en famille » sur « en savoir plus » puis sur « rechercher un centre ».
- ▶ **Contact** la structure choisie, indiquer votre numéro allocataire et que vous êtes bénéficiaire de l'aide aux vacances de la Caf d'Eure et Loir.

- ▶ Si vous êtes intéressé(e) par la proposition faite par la structure, pré- réservez votre séjour.
- ▶ **Confirmer** votre réservation en versant des arrhes à la structure de vacances. Elle enregistrera alors votre séjour sur le site Vacaf.
- ▶ **L'aide est directement déduite de votre séjour. Vous payez uniquement le montant restant à votre charge.**

### L'aide au transport (AAT)

L'aide au transport est un dispositif complémentaire à l'Avf. **Vous n'avez aucune démarche à effectuer.**

Pour en bénéficier, vous devez remplir les conditions suivantes :

- votre séjour doit être enregistré sur le site Vacaf
- Réaliser votre séjour entre le 6 juillet et 1er septembre 2024

Le montant de l'aide est calculé en fonction de la distance entre le lieu de résidence et la destination de votre lieu de vacances ; selon le barème suivant :

- 100€ pour les destinations comprises entre de 200 et 400 kms
- 200€ au-delà de 400 kms.

**Cette aide vous est directement versée avant votre départ en vacances dans la limite des fonds disponibles.**